



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

LB, MW/vg

Commission juridique et Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

Procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2011

ORDRE DU JOUR :

Echange de vues sur le manque d'effectifs au sein du Service de Police judiciaire

*

Présents : M. Xavier Bettel, Mme Christine Doerner, M. Léon Gloden, M. Jacques-Yves Henckes, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, membres de la Commission juridique

M. Xavier Bettel, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Camille Gira, M. Claude Haagen remplaçant M. Ben Scheuer, M. Paul Helmingier, M. Ali Kaes, M. Jean-Pierre Klein, M. Roger Negri remplaçant Mme Claudia Dall'Agnol, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Emile Eicher, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf, M. Robert Weber, M. Raymond Weydert, membres de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

M. Jean-Marie Halsdorf, Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

M. Robert Biever, Procureur général d'Etat
M. Romain Nettgen, de la Direction de la Police grand-ducale
Mme Andrée Colas, du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
Mme Claudine Konsbruck, du Ministère de la Justice
M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Bodry, M. Félix Braz, Mme Lydie Err, M. Lucien Weiler, membres de la Commission juridique

Mme Claudia Dall'Agnol, M. Emile Eicher, M. Ben Scheuer, membres de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police

*

Présidence : M. Gilles Roth, Président de la Commission juridique

*

Echange de vues sur le manque d'effectifs au sein du Service de Police judiciaire

Introduction

Le représentant du groupe politique DP rappelle qu'il a demandé, suite aux déclarations faites par M. le Procureur général d'Etat dans le cadre d'une émission de radio, d'inviter M. le Procureur général d'Etat et M. le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région à une réunion jointe de la Commission juridique et de la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police.

L'orateur fait notamment part des déclarations entendues, à savoir (i) que trop de temps serait investi dans le cadre de la poursuite des infractions au Code de la Route et (ii) que le Service de Police judiciaire (ci-après le SPJ) manquerait d'effectifs, notamment au niveau des services spécialisés dans la délinquance économique et financière.

Explications de M. le Procureur général d'Etat – volet de la poursuite judiciaire

M. le Procureur général d'Etat qualifie d'excessif le nombre des dossiers de délinquance économique et financière (comme la banqueroute frauduleuse) qui ne sont pas poursuivis, respectivement qui ne peuvent plus être poursuivis pour cause de prescription. Cette situation est connue, alors qu'elle a été régulièrement dénoncée dans les rapports annuels du parquet.

Elle est encore signalée dans les rapports d'évaluation afférents de la Commission européenne et du GAFI (Groupe d'Action Financière) qui font état d'une insuffisance des effectifs policiers dans le cadre des enquêtes de délinquance économique et financière.

La mise en place de solutions comme la détermination d'axes prioritaires ou encore l'augmentation des délais de prescription pour certaines infractions n'ont pas produit l'effet escompté.

La loi du 31 mai 1999 (Mémorial A, n°87, 5 juillet 1999) ayant fusionné la Gendarmerie et la Police grand-ducale pour donner naissance au corps de police grand-ducale a conféré le statut de policier à l'ensemble du personnel civil de la carrière supérieure, y compris les spécialistes engagés notamment dans le cadre de la lutte contre la criminalité économique et financière.

Ces personnes ont depuis la possibilité de faire carrière au sein du corps policier et nombreuses sont celles qui ont été affectées pour des raisons d'avancement à d'autres services policiers. D'autres ont quitté le SPJ pour travailler dans le secteur privé.

Explications du Directeur général de la Police grand-ducale – volet des effectifs et des opérations policières

Le SPJ

M. le Directeur Général de la Police grand-ducale explique que le SPJ est un service central, alors que chaque service régional comprend, entre autres, un service de recherche et d'enquête criminelle (ci-après le SREC).

Les missions du SPJ (article 15 de la loi précitée de 1999) sont:

- la recherche, le prélèvement, la conservation et l'exploitation des traces et empreintes en cas d'infractions graves;
- la conservation et l'exploitation de toutes les traces et empreintes prélevées par les services régionaux de police technique ou par tout autre membre de la police;
- la gestion des fichiers dactylographiques et la documentation relative aux condamnés;
- assurer plusieurs volets relevant de la coopération policière internationale (Europol, Interpol, SIS (bureau Sirène)).

Un comité de coordination assure la coordination générale au niveau national de la matière de police judiciaire et technique.

Le SPJ est subdivisé en sept services spécialisés et le service compétent pour la délinquance économique et financière comporte quatre sections spécifiques.

Le degré de spécialisation requis implique, dans le chef des agents, de devoir suivre des formations continues.

Les effectifs du SPJ

L'orateur précise que tout policier peut, dès son assermentation, être affecté au SPJ. Il est constant qu'on éprouve des difficultés en termes de recrutement, tant au niveau interne qu'externe.

Ainsi, depuis 1992, on a fait appel à des personnes ayant une formation universitaire et engagées en tant que personnel civil.

Or, la loi précitée du 31 mai 1999 a, conformément à une volonté politique majoritaire, étendu le statut policier au cadre supérieur du personnel civil.

La conséquence en est que la personne disposant d'une formation de type universitaire (Bac +4) recrutée pour les besoins du SPJ doit, avant d'intégrer ledit service et devenir opérationnel, suivre une formation de deux ans à l'Ecole de la Police fédérale sise à Bruxelles. Il s'agit en l'espèce d'une formation généralisée pour cadre supérieur.

Ainsi, de par cette formation spécifique, la personne est susceptible, selon son gré et ses aspirations personnelles, de faire carrière au niveau du corps policier et non seulement au sein du SPJ.

Une piste alternative pourrait consister à prévoir, pour les besoins du SPJ, un tronc de personnes de la carrière supérieure ou encore relevant de la carrière S dispensées de la formation à Bruxelles.

Echange de vues

Le représentant du groupe politique DP demande à ce que des données permettant de chiffrer de manière concrète la balance du recrutement et des départs des effectifs du SPJ depuis 1999 soient communiquées aux membres des deux commissions (ces données ont été communiquées en date du 9 décembre 2011 par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région par courriel au secrétariat de la Commission juridique et se résument comme suit:

«Les chiffres portent sur le recrutement et les départs des effectifs du SPJ depuis le 1 janvier 2000.

Il importe d'abord de souligner qu'il faut distinguer entre mutations de cadres supérieurs dans le cadre de leur évolution de carrière normale, comme par exemple le Directeur, son adjoint ou d'autres postes de direction à la PJ qui ne sont guère visés par la présente discussion et d'autres mutations. Dans ce contexte, et depuis le 1 janvier 2000, 5 cadres supérieurs ont intégré le SPJ et l'ont quitté par la suite pour d'autres fonctions. Ces cadres n'ont pas été directement impliqués dans le processus judiciaire.

De 7 commissaire-enquêteurs ayant intégré le cadre supérieur de la Police lors de la réforme en 2000 et ayant été affecté au SPJ depuis leur recrutement, 5 cadres restent actuellement affectés au SPJ.

Par ailleurs, depuis le 1 janvier 2000, des 19 cadres supérieurs recrutés et affectés directement au SPJ, 9 cadres y sont toujours affectés, 8 cadres ont depuis lors accepté d'autres postes de direction, 1 cadre a quitté la Police et 1 cadre est actuellement en congé sans traitement.

Il est important de souligner que la Police grand-ducale connaît la particularité d'une grande mobilité».

L'orateur souligne qu'il faut analyser de plus près les circonstances de ces départs afin de pouvoir mener les interrogations nécessaires afin de rendre l'affectation et la carrière au sein de la SPJ plus attractif.

Il estime qu'il est impératif de mener des réflexions approfondies en vue de pouvoir recruter des employés de manière spécifique pour les besoins du SPJ, dont notamment les sections traitant la délinquance économique et financière.

Le représentant de la sensibilité politique ADR s'interroge sur la possibilité d'introduire une prime dont l'allocation est liée à la fonction de policier / employé affecté à la section de la délinquance économique et financière du SPJ.

Explications de M. le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

M. le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région précise que la révision de la loi précitée du 31 mai 1999 sur le corps policier figure dans le programme gouvernemental.

L'orateur informe les membres des deux commissions qu'un groupe de travail ad hoc composé de représentants du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a été mis en place l'année dernière ayant notamment comme mission d'explorer des pistes permettant d'améliorer la qualité et l'efficacité du travail du SPJ. Ce groupe de travail consulte à ce sujet activement le parquet et le corps des magistrats.

Le défi est de promouvoir le SPJ en termes de carrière auprès du corps policier, ainsi qu'à l'égard du grand public. Il est ainsi envisagé de créer une carrière spécifique pour le SPJ. De même, il s'agit de renforcer les liens fonctionnels entre le SPJ et les SREC.

L'orateur rappelle que la Police grand-ducale a été autorisée, suite à un courrier afférent conjoint du Ministre de la Justice et de lui-même, de recruter, sur une période de trois ans, neuf personnes en vue de renforcer le SPJ.

La révision du cadre légal relatif au SPJ est considérée comme étant prioritaire et pourrait, le cas échéant et en vue de l'avancement des travaux préparatoires, faire l'objet d'un projet de loi distinct du projet de loi portant modification de la loi du 31 mai 1999 sur le corps policier.

Le secrétaire,
Laurent Besch

Le Président de la Commission juridique,
Gilles Roth

Le Président de la Commission des Affaires
intérieures, de la Grande Région et de la
Police,
Ali Kaes